

Rapport au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains sur le préavis No 11/06 concernant une demande de crédit d'investissement de fr 240'000.- pour le remplacement d'une balayeuse du Service des travaux et de l'environnement.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers.

La Commission s'est réunie le mardi 25 avril 2006 à 18h15, à l'Hôtel de Ville, dans la composition suivante:

Messieurs : Jean-David Chapuis- Jean-Marc Cousin - Jean-Paul Giroud - Yves-Olivier Jaccard- Pierre-François Brand - Dominique Viquerat et le soussigné désigné comme rapporteur.

Lors de notre séance nous avons entendu les explications fournies par M. le Municipal Marc-André Burkhard et M. Philippe Scherz, chef de garage.

Nous les remercions pour les informations et les renseignements apportés sur l'équipement actuel et l'apport du nouveau véhicule.

HISTORIQUE:

Le service des travaux et de l'environnement est actuellement équipé de trois balayeuses; de celles-ci deux sont utilisées à plein temps et la troisième est mise à contribution dans des cas de fortes demandes selon les saisons.

Situation actuelle:

Deux machines sont fortement sollicitées et il devient nécessaire de procéder au remplacement de la **RAVO 5000**, laquelle est en service depuis plus de 13 années. Quant à la RAVO 4000, achetée au mois de juin 1986, il est temps de procéder à son retrait du parc à véhicules, les pièces de rechange devenant rares et les frais d'entretien élevés. La RAVO 5000 servira dès lors de machine d'appoint.

Nouveau véhicule:

Trois offres ont été sollicitées auprès des distributeurs de ces machines. A la suite de celles-ci et après évaluation à l'utilisation par un chauffeur du Service STE, (qui a testé les trois véhicules mentionnées dans le préavis) le choix s'est porté

sur le modèle **RAVO 540**, de la firme Toni Küpfer à Bex spécialiste de cette catégorie de véhicule. Cette balayeuse équipée d'un conteneur d'une capacité de 4m3 est silencieuse et permet d'accéder dans les rues étroites.

L'évaluation qualitative de même que la détermination des coûts, sur une base comparable, portant sur un maximum de 147 points, la balayeuse RAVO obtient un total de 269 points sur sa concurrente directe, laquelle réalise un total de 234 points.

Cette machine entrera dans les critères du développement durable diminuant les rejets polluants du moteur et les nuisances sonores. De plus, elle sera équipée d'un filtre à particules répondant ainsi à la nouvelle législation qui entrera en vigueur en 2008.
(voir annexe)

Aspects financiers:

Le fournisseur reprendra la balayeuse RAVO 4000 pour un montant de fr 10'000.-, lequel viendra en déduction du prix global de la nouvelle acquisition, portant celui-ci à fr 239'997,85 - arrondi à fr 240'000.-

L'option de la vente de la RAVO 4000 à un tiers a été abandonnée, la reprise proposée étant intéressante et évitant ainsi un problème de garantie en cas de grosse panne après une livraison.

Ce crédit d'investissement figure à la page no 8 du plan des investissements 2005-2008

Conclusions:

Vu ce qui précède et à l'unanimité de ses Membres, la Commission vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les articles 1 et 2 du présent préavis.

le rapporteur.



Guy Angéloz

Yverdon-les-Bains, le 28 avril 2006



Evaluation qualitative, maximum 147 points

| Constructeur | Technique, pts max. 102 | Utilisation, pts max. 45 | Total pts max. 147 |
|--------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| • Boschung | 56 | 30 | 86 |
| • Bücher | 63 | 24 | 87 |
| • Ravo | 88 | 45 | 133 |

Les critères sélectionnés sont notés de 1 à 3, 3 étant la meilleure note. Pour les 2 critères environnementaux, soit la consommation de diesel et les émissions sonores, une pondération est introduite (facteur 5).

A la suite de l'évaluation technique et malgré un prix attractif, l'offre de la balayeuse Boschung (187 kfr), n'a pas été retenue. En effet, son rayon de braquage extérieur ne permet pas de réaliser le travail dans un tissu urbain dense (tourner sur route et balayage entre les places de parcs). L'évaluation sur le critère des coûts s'est donc poursuivie sur les 2 autres modèles.

Evaluation des coûts, sur une base technique comparable, maximum de point 147

| Constructeur | Montant de l'offre | Ecart | points |
|--------------|--------------------|---------|--------|
| • Bücher | 198'580.- | réf | 147 |
| • Ravo | 206'340.- | 7'760.- | 136 |

Calcul : $(1 / (1 + (Q_i - Q_{\min}) / Q_{\min} \times 2)) \times P_{\max} = \text{points}$

La balayeuse Ravo obtient un total de 269 points et sa concurrente directe un total de 234 points.

Complément : Emissions Ravo

Gaz d'échappement

| Prescriptions minimales en g/kWh | Euro 3 | Euro 4 | Euro 5 | Résultats effectifs |
|----------------------------------|--------|--------|--------|---------------------|
| Co | 2.1 | 1.5 | 1.5 | → 1.04 |
| HC | 0.66 | 0.46 | 0.46 | → 0.08 |
| NOx | 5.00 | 3.5 | 2.0 | → 4.83 |
| Particules | 0.100 | 0.02 | 0.02 | → 0.065 |

Filtre à particules proposé

Le filtre à particules permet une réduction d'au moins 97% des émissions de particules. On obtient ainsi un résultat de 0.008g/kwh, donc une valeur inférieure à la norme Euro 5 (0.02 g/kwh) qui entrera en vigueur en 2008. Ce filtre abaisse également les valeurs NOx.